AURAY
An Aire

Département du Morbihan (56)
COMMUNE D'AURAY

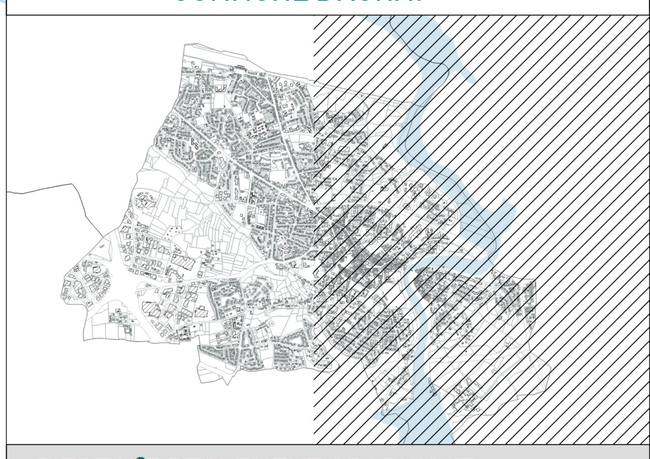

PIECE N°5 REGLEMENT GRAPHIQUE
5.1 Planche Est

Echelle: 1/2500ème

éol urbanismes
URBANISME
AMÉNAGEMENT
ENVIRONNEMENT
www.eolurba.fr

PLU approuvé le 27 mars 2018.

Modification n°1 approuvée le : 21 septembre 2022
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2022

Le Maire

Légende

Limite de zones

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre du 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Elément de préservation de continuité écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Elément de paysage bâti protégé hors AVAP au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (voir annexe du règlement 4.2.2)
- Elément de patrimoine bâti à préserver : interdiction de démolir
- Servitude d'attente de projet au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Centralité commerciale
- Périmètre ZACOM
- Espace boisé classé : haie protégée au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément du paysage (haie) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial et artisanal mis en place au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul inconstructible des voies
- Espace boisé classé : arbre remarquable protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Elément du paysage (arbre remarquable) protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

INFORMATIONS

- Zone soumise à l'aléa de submersion marine (voir Annexe 4.2.1 du règlement écrit et 6.5 du P.L.U.)
- Cours d'eau
- Surfaces d'eau
- Atlas des Zones Inondables

Zones urbaines

Ua : Parties urbaines du territoire couvertes par le périmètre de l'AVAP

Uaa : Centre ville et St Goustan : urbanisation la plus dense
Uab : Axe historique de développement : urbanisation dense
Uac: Urbanisation centrale moins dense
Uad : Urbanisation peu dense
Uae : Secteurs d'équipements et secteurs à projets
Uap: Secteur portuaire

Ub : Urbanisation résidentielle proche des pôles de centralité, présentant des tissus urbains variés et une relative mixité fonctionnelle

Uba : Autre axe historique de développement : urbanisation dense
Ubb : Urbanisation en périphérie immédiate des pôles de centralité
Ubc : Urbanisation en deuxième couronne des pôles de centralité

Uc : Urbanisation résidentielle pavillonnaire

Ui : Zones urbaines consacrées aux activités

Ui : Zones d'activités à caractère tertiaire, artisanal et industriel
Uic : Zone d'activités commerciales (ZACOM) de Kerbois, Toul Garros et Porte Océane
Uif : Zone réservée aux activités ferroviaires et de tranports collectifs en lien avec le projet "Pôle d'échange multimodal"
Uif-a : Zone en lien avec le projet "Pôle d'échange multimodal" intégrée au périmètre de l'AVAP

Ul : Zones urbaines de loisirs

Ula : Zone destinée à l'accueil des activités sportives, de losirs, des équipements culturels

ZONES D'URBANISATION FUTURES

1AU-a : Zone d'urbanisation à court terme au périmètre de l'AVAP
1AU : Zones d'urbanisation à court terme
2AU : Zone d'urbanisation à long terme

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Aa : Parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles, forestières et extractives
Ab-a : Parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles, forestières et extractives intégrées au périmètre de l'AVAP et en espaces proches du rivage, non constructibles
Ab : Parties du territoire affectées aux activités des exploitations agricoles, forestières et extractives en espaces proches du rivage, non constructibles

Na-a : Parties du territoire consacrées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages inclus dans le périmètre de l'AVAP
Na : Parties du territoire consacrées à la protection stricte des sites, des milieux naturels et des paysages non compris dans le périmètre de l'AVAP
Nds-a : Espaces Naturels remarquables (terrestres et marins) au titre de la loi Littoral (Art L121-23 à 25 du Code de l'Urbanisme)
Nzh-a : Zones humides recensées dans l'inventaire validé le 27 février 2012 en Conseil Municipal intégrées au périmètre de l'AVAP
Nzh : Zones humides recensées dans l'inventaire validé le 27 février 2012 en Conseil Municipal

Nla-a : Espace naturel de loisirs: équipements sportifs et de loisirs en plein air intégrés au périmètre de l'AVAP
Nla : Espace naturel de loisirs: équipements sportifs et de loisirs en plein air
Nlb-a : Secteurs naturels récréatifs ou non à caractère boisé dans le tissu urbain intégrés au périmètre de l'AVAP
Nlb : Secteurs naturels récréatifs ou non à caractère boisé dans le tissu urbain

Nhe : Zone à destination principale d'équipements scolaires (Lycée de Kerplouz)
Nhi : Activités existantes de caractère professionnel, artisanal et commercial
Nhv : Aire d'accueil des gens du voyage

Commune de Brech
Commune de Crac'h
Commune de Pluneret

Tableau des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Destination	Surface (m²)
01	Commune	Liaison douce entre la rue Alain Colas et la zone de Rostevel	66.2
02	Commune	Cheminement piéton le long de la vallée du Reclus	120.1
03	Commune	Cheminement piéton le long de la vallée du Reclus (partie sud)	1605.6
04	Commune	Stationnement à Kerdroguen	12423.9
05	Commune	Equipement de loisirs sur l'ensemble de la parcelle Le Printemps	7221
06	Commune	Débouché du cheminement piéton avenue de l'Océan	50.4
07	Commune	Chemin piéton de la Terre Rouge	512.2
08	Commune	Aire Naturelle de stationnement liée à la zone portuaire	9662.5
09	Commune	Equipement pour personnes agées	2081.7
10	Commune	Jardin public du Bocéno	2144.7
11	Commune	Cheminement piéton pour relier la Zone d'activité Porte Océane 2	5085.6
12	Commune	Aménagement d'une liaison douce et de stationnement le long de la Rue de la Paix	742.9
13	Commune	Aménagement d'un accès à la zone AU de la rue Marc Lucien	76.7
14	Commune	Cheminement piéton le long de la rue Rostevel hors OAP	344.8
15	Commune	Cheminement doux - site de l'Hôtel-Dieu	388.5
16	Commune	Emplacement réservé pour une activité caritative	3461.2